

La Maison-Dieu, 191, 1992, 7-14

Pierre-Marie GY.

LE « NOUS » DE LA PRIÈRE EUCHARISTIQUE

DEPUIS des siècles, la théologie catholique de l'Eucharistie prend appui à la fois sur le fait spirituel de la grande élévation — un cas important, assurément, de la *lex orandi* — et plus anciennement sur les catéchèses de S. Ambroise, disons ses catéchèses mystagogiques. Celles-ci ont marqué toute la Tradition latine par un double apport. En premier lieu, S. Ambroise isole les paroles du Christ des paroles du prêtre qui les précèdent et qui les suivent : le Christ coupe en quelque sorte la parole au prêtre : « c'est lui qui crie », *ipse clamat*¹. En second lieu, S. Ambroise dit clairement qu'il ne s'agit pas là seulement d'un récit rapporté de l'institution de l'Eucharistie mais de paroles consécratoires.

¹ 1. *De Mysteriis* 9, 54. Sur tout ceci, cf. mon livre *La Liturgie dans l'Histoire*, Cerf, Paris, 1990, 196.

La base ambrosienne

Ce qu'on pourrait appeler la base ambrosienne de l'approche eucharistique occidentale a été soumis à vérification par la recherche liturgique depuis un siècle, recherche à la fois scientifique et de ressourcement chrétien, de Duchesne à Casel et à Jungmann, pour ne mentionner que ces trois-là, en même temps qu'on retrouvait l'importance de la prière eucharistique et son caractère fondamental d'action de grâces.

Des deux apports de S. Ambroise, considérons d'abord le second. On peut dire, je pense, que la puissance sanctifiante des paroles du Christ dans la prière eucharistique apparaît nettement dans les textes liturgiques et patristiques du 4^e au 6^e s., même si le terme de consécration est plus particulier à S. Ambroise que son équivalent de sanctification. Un S. Jean Chrysostome exprime la même idée que S. Ambroise d'une manière différente lorsqu'il explique, le jeudi saint, que ce sont précisément les paroles du Christ prononcées une fois pour toutes ce jour-là, qui, en tant que rapportées, sanctifient toute Eucharistie jusqu'à son retour². Pour ce qui est du vocabulaire de la consécration-sanctification, il faut tenir compte, ici et ailleurs de façon assez générale, de ce que, avant la scolastique, on a rarement affaire à des termes techniques ayant une valeur spécifique. Le plus souvent, plusieurs termes sont presque équivalents entre eux tout en exprimant des nuances légèrement différentes. C'est précisément le cas entre *consecrare* et *sanctificare*, ce dernier mot (qui correspond au grec *agiazein*) étant de beaucoup le plus fréquent, à la fois dans le canon romain et dans les oraisons de la messe romaine.

2. *De prodizione Iudae Hom. I, 6* (PG 49, 380) et le texte correspondant de l'*Hom. II*. Je pense, comme Montfaucon, que les deux versions de l'homélie sont l'une et l'autre de Chrysostome. Par ailleurs, il ne faut pas chercher à entraîner Chrysostome dans les débats théologiques modernes.

L'autre apport de S. Ambroise, qui a eu une influence profonde, lui est davantage personnel. Ambroise isole les paroles du Christ du reste de la prière plus que ne le font les autres Pères, plus aussi que ne le fait le canon romain, dans lequel les paroles de la consécration ont un rôle de clef de voûte sans pour autant être isolées du contexte dans lequel elles sont insérées. Sur ce point précis, il me semble avoir montré que S. Thomas d'Aquin, qui reprend en l'exagérant la thèse de S. Ambroise, n'avait pas recueilli l'adhésion des autres théologiens³. On ne serait pas pour autant en droit d'en inférer que c'est la prière eucharistique tout entière qui consacre⁴.

L'image d'une clef de voûte invite l'historien et le théologien de l'Eucharistie à se poser trois questions : l'ensemble de textes que nous appelons la prière eucharistique a-t-il, dès son origine chrétienne ou juive, formé une unité ? les paroles du Christ en faisaient-elles initialement partie ? enfin, quelle est la portée des deux manières dont les paroles, qu'on me permettra d'appeler consécratoires, s'articulent avec le reste du texte ?

Une prière en forme plurielle et ecclésiale

Plutôt que de traiter ces questions-là, je voudrais reprendre à ma manière, le plus près possible du texte de la prière eucharistique, celles ayant trait au fait, quasi universel, que cette prière s'exprime en nous tout en étant prononcée par le *sacerdos* seul, celui-ci s'assurant dans le dialogue initial de l'accord de l'*Ecclesia*

3. *La Liturgie dans l'Histoire*, 211-221.

4. *La Liturgie dans l'Histoire*, 195.

assemblée, laquelle répond par l'*Amen* à la prière une fois achevée⁵.

Le sujet pluriel de la prière eucharistique

Une première question se pose, dans la perspective de la forme romaine de la concélébration, longtemps propre — me semble-t-il —, dans son rite sinon dans sa conscience d'unité sacerdotale, à la liturgie romaine. A considérer le binôme du canon romain — notre première Prière eucharistique — *nos servi tui sed et plebs tua sancta*, doit-on comprendre que le « nous » de la prière désigne les prêtres seuls ? On aurait tort, je pense, de prendre ce binôme comme point de départ. De fait, la *prex* romaine semble bien être la seule à faire place dans son anamnèse à la distinction, bien connue par ailleurs, entre *ordo* et *plebs* (ou *populus*)⁶. Il est possible, en revanche, que le remplacement du simple *Ergo memores* du *De Sacramentis* par le binôme qui nous est familier ait été favorisé, à une époque indéterminée entre celle de S. Ambroise et celle de S. Grégoire, par la pratique de la concélébration à la messe papale.

En sens inverse, les anaphores orientales offrent à l'occasion, indépendamment des prières privées du prêtre qui s'y intercalent en certains cas⁷, des sortes

5. La question a été étudiée, chez les liturgistes du haut Moyen Age, par R. Schulte, *Die Messe als Opfer der Kirche. Die Lehre frühmittelalterlichen Autoren über das eucharistische Opfer*, Münster 1959, et, pour la liturgie en général, par Y. Congar, « L'«*Ecclesia*» ou communauté chrétienne, sujet intégral de l'action liturgique », dans J.-P. Jossua-Y. Congar (éd.), *La Liturgie après Vatican II*, Paris, 1967, 241-282.

6. Cf. mes « Remarques sur le vocabulaire antique du sacerdoce chrétien », dans *Études sur le sacrement de l'Ordre*, Paris 1957, 125-145, et P. Van Beneden, *Aux origines d'une terminologie sacramentelle. Ordo, ordinare, ordinatio dans la littérature chrétienne avant 313*, Leuven, 1974.

7. Cf. en particulier B.D. Spinks, « Sacerdoce et offrande dans les "Koushapè" des anaphores syriennes orientales », *La Maison-Dieu* 154, 1982, 107-126.

d'incises dans lesquelles le prêtre (ou l'évêque) s'exprime au singulier pour lui-même, alors qu'en Occident les prières de ce genre, qu'on a longtemps appelées prières privées, ont presque toujours trouvé place en dehors de la prière eucharistique.

Cette distinction entre prières formulées au pluriel et prières formulées au singulier existait déjà dans la prière juive d'avant le Christ, au plus tard à l'époque du second Temple, la prière étant, si je comprends bien, dite à voix haute par un seul au nom de tous sans que celui-ci fût un officiant professionnel⁸. Dans le christianisme latin, ce statut de la prière s'est nourri dès S. Cyprien de la distinction romaine fondamentale entre ce qui est public et privé⁹, ce qui ne veut pas dire pour autant qu'il y ait, entre paganisme et christianisme, similitude d'articulation entre prière personnelle et ritualité publique.

Avant d'aller plus loin, il y a lieu de se demander quel est le sujet ecclésial au nom duquel le prêtre parle. Sauf précision apportée par le contexte, le « nous » me paraît désigner l'*Ecclesia* à la fois locale

8. Cf. J. Heinemann, *Prayer in the Talmud*, Berlin-New York 1977, 15-16 : « ... there is no prayer in the fixed statutory liturgy which the worshipper is to recite in the first person singular, "I"; he must always use the plural, "We". The individual prays as a member of the community, for the needs of the community as a whole. Even when the individual prays by himself, as he is halakically obliged to do when no quorum can be assembled, he will still recite the same prayers which the congregation recites, at the same hours, and using the same style. (16)... Nevertheless, the individual worshipper by no means loses his importance or his identity by simply dissolving into the larger communal unit... In the Temple cult, as we noted, the people were mere onlookers – an "audience" which observed the "performance" of the sacrifice by the priestly "actors"... But the service of prayer is performed by the people themselves, with the active participation of each and every individual. Even the role of the "Prayer Leader" (literally "the Emissary of the Community") is merely a formal one – to recite the prayers aloud. For this task no professional officiant is needed. »

9. Sur l'emploi de cette distinction dans le droit de l'Église, cf. l'étude fondamentale de H. Müllejans, *Publicus und Privatus im Römischen Recht und im älteren Kanonischen Recht*, München, 1961.

et universelle, celle que la Tradition Apostolique oppose à l'ancien temple comme sujet de la doxologie trinitaire et son lieu spirituel. Mais il est possible, suivant le cas, qu'apparaisse une différenciation entre l'*Ecclesia* universelle et l'assemblée eucharistique locale : c'est cette dernière, à mon avis, que S. Grégoire désigne par le mot *familia*, introduisant là aussi une distinction entre *servitus nostra* et *cuncta familia tua*. De façon beaucoup plus large dans la Tradition, l'adoption généralisée du *Sanctus* ouvre le « nous » de l'*Ecclesia* sur le ciel et la liturgie angélique.

À partir de l'époque carolingienne, le rapport du prêtre au « nous » ecclésial dans la prière eucharistique s'est trouvé modifié par quatre faits liturgiques d'importance diverse. En premier lieu, alors que dans le Memento des vivants, le texte précarolingien du canon romain parlait « de tes serviteurs et tes servantes, et de tous ceux qui sont ici réunis (*et omnium circumstantium*)... qui t'offrent ce sacrifice de louange (*qui tibi offerunt hoc sacrificium laudis*) », on l'a fait précéder, à l'époque carolingienne, par « nous t'offrons pour eux ou (*pro quibus tibi offerimus vel*) »¹⁰. En second lieu, également à l'époque carolingienne, la récitation du canon ne s'est plus faite à voix haute mais à voix basse¹¹. En troisième lieu, progressivement et sans doute de façon différente selon les régions, le peuple fidèle a cessé de comprendre le latin. En dernier lieu, le pontifical romano-germanique du milieu du 10^e s. fait dire par l'évêque à celui qu'il ordonne prêtre : « Reçois le pouvoir d'offrir à Dieu le sacrifice tant pour les vivants que pour les défunts (*Accipe potestatem offerendi sacrificium Deo tam pro vivis quam pro defunctis*) ».

Un cinquième fait, qui s'est développé plus lentement, est la pratique de la célébration eucharistique sans assemblée que de ce fait les médiévaux ont appelée

10. Cf. à ce sujet l'apparat textuel de l'édition du *Sacramentaire Grégorien* par J. Deshusses, T. I^{er}, Fribourg, 1971, 87.

11. Cf. *La Liturgie dans l'Histoire*, 191.

messe privée¹² pour la distinguer de la messe publique¹³, mais qui n'est devenue qu'à la fin du Moyen Âge la forme la plus habituelle de la célébration, celle que le *Ritus servandus* du missel de 1570 prendra comme base rubricale de référence.

Le prêtre prie in persona Ecclesiae

Pour les liturgistes et les théologiens médiévaux, la prière liturgique est un acte public accompli par le prêtre, qui, en tant que personne publique, est responsable d'exprimer la prière de l'Église, de prier *in persona Ecclesiae*, alors qu'un laïc ne peut faire qu'une prière privée. Par rapport aux autres prières liturgiques, la prière eucharistique comporte deux différences : elle est prononcée à voix basse (en privé, disent les médiévaux), et elle a un rapport direct avec le sacrifice. Ces deux points sont soulignés par S. Thomas d'Aquin :

« Les paroles par lesquelles le peuple est directement ordonné à Dieu sont dites seulement par les prêtres, qui sont médiateurs entre le peuple et Dieu. Certaines d'entre elles sont dites de manière publique, parce qu'elles concernent le peuple entier, au nom duquel (*in cuius persona*) le prêtre seul les présente à Dieu : ainsi les prières et les actions de grâces. D'autres prières sont dites en privé, parce qu'elles concernent le seul office du prêtre, comme les prières consécratoires et les prières du même genre que le prêtre fait pour le peuple, sans toutefois prier au nom du peuple (*non tamen in persona populi orans*) »¹⁴.

12. Cf. J.A. Jungmann, *Missarum Sollemnia*, trad. fr., T. I^{er}, Paris 1951, 265 sq.

13. Cf. un ensemble de références dans Müllejans, 197.

14. « *Ea quidem quibus populus immediate ordinatur ad Deum, per sacerdotes tantum dicuntur qui sunt mediatores inter populum et Deum : quorum quaedam dicuntur publice, spectantia ad totum populum in cuius persona ipse solus ea Deo proponit, sicut orationes et gratiarum actiones ; quaedam privatim, quae ad officium ipsius tantum spectant, ut consecrationes et huiusmodi orationes quas ipse pro populo facit, non tamen in persona populi orans* » (Sentences IV, dist. 8, *expositio textus*, éd. Moos, n° 278). — J'ai vérifié sur les manuscrits parisiens la variante « *non tamen* », que les éditions ont inconsciemment corrigée — et peut-être heureusement — en « *tamen in persona populi orans* ».

Par cette dernière affirmation, par laquelle, en somme, le fait que le prêtre prononce les paroles de la consécration *in persona Christi* semble presque ôter au reste de la prière eucharistique le caractère d'une prière *in persona Ecclesiae*, S. Thomas va plus loin que ne le font, dans leurs commentaires sur la messe, Innocent III avant lui et Durand de Mende après. Plus traditionnels en un sens, l'un et l'autre tiennent, dans leur commentaire de l'*offerimus* du memento des vivants, que « bien qu'un seul offre le sacrifice, il dit au pluriel "nous offrons", parce que le prêtre ne sacrifie pas seulement en son propre nom, mais au nom de toute l'Église (*in totius Ecclesiae persona sacrificat*) »¹⁵.

Luther ayant mis en cause la légitimité de principe de la messe privée, le concile de Trente a revendiqué pour celle-ci une sorte de caractère théologiquement public¹⁶, revendication que de nos jours l'encyclique *Mediator Dei* a poussée aussi loin que possible¹⁷. De l'essentiel de cet enseignement, Vatican II ne renie rien, mais il le complète du fait qu'il promet par la participation active ce que les termes mêmes de la prière eucharistique veulent dire, à savoir l'exercice effectif de l'ecclésialité de l'assemblée.

L'échange traditionnel et la communication mystérique entre l'*Ecclesia* assemblée et l'Église totale étaient à quelque degré perdus de vue. Dans la vision ancienne remise en honneur par Vatican II, toute l'*Ecclesia*, à la fois l'*Ecclesia* assemblée et l'*Ecclesia* dans sa totalité mystérique, est identifiée à la prière que le prêtre exprime en son nom, *in persona Ecclesiae*.

Pierre-Marie GY, o.p.

15. Innocent III, *De Missarum Mysteriis* V, 5 (éd. Wright, Notre-Dame, 1977, 231 = Guillaume Durand, *Rationale IV*, 36, 13): « *Licet autem unus tantum sacrificium offerat, tamen pluraliter dicit "offerimus" quia sacerdos non tantum in sua, sed in totius Ecclesiae persona sacrificat* ».

16. DS 1747.

17. Seulement une partie de son texte est reproduite dans DS 3851.